

Comment procède un journaliste de l'AFP pour discréditer Tasin-Jamet – Par Paul Le Poulpe

écrit par Paul Le Poulpe | 20 novembre 2014



✘ *Chacun sait que les journalistes ne sont pas tous des grands courageux, et qu'ils aiment utiliser les dépêches de l'AFP, et en faire un copier coller pour remplir leurs colonnes. Nul n'ignore d'autre part que cette agence a des choix rédactionnels qui marquent une orientation qui n'a plus grand chose à voir avec la déontologie qu'impose la profession. Jean-Yves Le Gallou, auteur de « La tyrannie médiatique », disait que « l'AFP est l'autorité et la source par laquelle les médias font le plein de bobards ».*

<http://www.ndf.fr/poing-de-vue/19-03-2013/jean-yves-le-gallou-lafp-est-lautorite-et-la-source-par-laquelle-les-medias-font-le-plein-de-bobards#.VGz0jFJ0x14>

*Il est donc intéressant de constater que l'agence a couvert la récente condamnation de Christine Tasin et Dominique Jamet devant la 17e chambre, alors qu'elle avait passé sous silence la relaxe de Josiane et Filio et de Richard Roudier, suite à la plainte du préfet Boucault. Au-delà de ces choix rédactionnels, on constatera (**en rouge**) les mots utilisés, les exemples cités, pour mieux comprendre la volonté de*

*salir et de discréditer les Christine Tasin et Boulevard, et apprécier toute la manipulation journalistique de ces propagandistes. Je ferai des commentaires **en rouge**, entre les paragraphes. Cette dépêche a été reprise, partiellement ou totalement, par une vingtaine de journaux, papier ou internet.*

UNE MILITANTE ISLAMOPHOBE ET BOULEVARD VOLTAIRE CONDAMNÉS POUR INCITATION A LA HAINE

Le choix de deux mots ISLAMOPHOBE et INCITATION A LA HAINE est bien évidemment loin d'être neutre. Si Christine Tasin n'a jamais caché qu'elle avait peur de l'islam, donc qu'elle se reconnaissait dans l'expression « Islamophobe », ce qui caractérise son action et son association est la défense de la République, de la laïcité et de la France, et naturellement son refus de l'islamisation de notre pays. Islamophobie a une connotation forcément négative, alors que Républicaine, laïque ou patriote aurait suscité de la part des lecteurs une approche plus positive.

De même, dans les attendus du jugement, Christine est condamnée pour incitation à la haine, à la discrimination et à la violence (rien que tout cela !). On choisit de mettre en avant dans le titre « Incitation à la haine », ce qui, accolée à « Islamophobe », donne une vision encore plus négative des inculpés. Là encore, un journaliste neutre aurait pu titrer qu'ils étaient condamnés suite à un texte hostile à l'islam. Bien évidemment, le journaliste se fait un plaisir d'assimiler, dans le titre, Boulevard Voltaire, considéré comme un site réactionnaire, à cette image négative.

La militante **islamophobe** Christine Tasin et le directeur de la publication du site internet Boulevard Voltaire, Benjamin Jamet, ont été condamnés ce mardi chacun à 1.000 euros d'amende, dont la moitié avec sursis, pour provocation à la haine envers les musulmans.

Dès la première phrase, on en remet une louche sur le mot « islamophobe », et on ne parle à nouveau que du mot « haine ». Donc, Christine et Dominique Jamet (cette fois nommé) voient leur nom accolé à islamophobe et haine, ce qui martèle, après le titre, une image peu

favorable aux yeux du lecteur non averti.

Il s'agit de la première condamnation du site fondé par M. Jamet – qui avait commencé sa carrière en écrivant dans la revue Combat, issue de la **Résistance** -, et Robert Ménard, élu maire de Béziers (Hérault) avec le soutien du **Front national**.

Pourquoi signaler que Dominique Jamet a commencé sa carrière à Combat, issu de la Résistance ? Cela voudrait-il, par le non-dit, signifier qu'à ce jour, cet homme n'est plus dans le même idéal ? On aurait pu, s'il s'agissait de montrer la longévité de sa carrière, signaler que c'est sa première condamnation en plus de 50 ans de journalisme. De même, pourquoi parler de Robert Ménard, en signalant qu'il a été élu à Béziers avec le soutien du Front national ? Qu'apporte cette information à la dépêche et pourquoi mentionner ce fait ? C'est très simple. Dans l'idéologie de nombre de journalistes et de militants d'extrême gauche, Front national = Pétain = Vichy = collabo. Donc, Dominique Jamet, qui a commencé sa carrière dans un journal de résistants, a lancé un média, Boulevard Voltaire, avec un homme élu grâce aux voix des nostalgiques de Vichy. Donc, il a bien changé..

Le texte litigieux, contre lequel le parquet de Paris avait lancé les poursuites, a été rédigé par Mme Tasin, à la tête du mouvement **d'extrême droite** «Résistance républicaine», et publié le 1er mai 2013 sur Boulevard Voltaire.

*Cela, c'est l'expression la plus crapuleuse de l'article, le qualificatif qui doit tuer celui à qui il est attribué. Le propagandiste qui se dit journaliste ne cherche même pas à expliquer cette classification, à la justifier, à l'expliquer. Il a tiré sur Christine : **EXTREME DROITE**. Donc, là encore, pour le lecteur non averti (la majorité), au bout du troisième paragraphe, la présidente de RR voit les expressions ISLAMOPHOBE-HAINE-EXTREME DROITE associées à son nom. Personne ne saura qu'elle est à l'opposé de ces valeurs, est qu'elle a écrit de nombreux articles pour expliquer que les enjeux de son combat sont aux antipodes des thèses d'extrême droite.*

<http://christinetasin.over-blog.fr/article-pourquoi-nous-ne-serons-jam>

[ais-d-extreme-droite-52654399.html](https://www.ais-d-extreme-droite-52654399.html)

Le but n'est pas d'informer, mais de marquer de manière qui se veut infâme une militante patriote, féministe et républicaine, qui verra ainsi, par les recherches Google, ce qualificatif suivre son nom, tel le scotch du capitaine Haddock rester collé à sa veste durant tout une bande dessinée de Tintin.

Mme Tasin imaginait qu'une loi interdisant l'islam était votée et prédisait «émeutes et même menaces terroristes».

Le tribunal a condamné l'un des trois passages poursuivis, le deuxième, qui évoquait cette thèse sur une interdiction de l'islam, dont les fidèles devraient selon elle abdiquer leur religion ou la pratiquer de manière privée sous peine de devoir quitter le territoire national.

Les juges de la 17e chambre du tribunal correctionnel de Paris ont estimé que l'auteur «incite de manière manifeste et intentionnelle, même dans le contexte d'une fiction politique, à la discrimination et à la haine contre l'ensemble des musulmans»

S'agissant du premier passage, qui émet «une opinion sur l'islam extrêmement négative», cette religion y étant décrite comme «dangereuse», le tribunal a estimé qu'il s'agissait d'un jugement de valeur qui ne constitue toutefois pas l'infraction.

Pour le troisième passage, qui imaginait que l'armée serait «dépêchée à chaque menace» et n'hésiterait «pas à tirer dans le tas», le tribunal a estimé que si ce paragraphe peut «apparaître particulièrement choquant», il ne fait référence qu'à «quelques extrémistes» et non aux musulmans en général.

Là encore, la manière lapidaire de présenter le verdict est un message politique hostile et manipulateur. Il occulte totalement le fait que le passage le plus médiatisé, qui a valu une campagne de presse du Nouvel Observateur demandant des poursuites contre Christine et Boulevard Voltaire, avec la mise en avant de l'expression « Tirer dans le tas » n'avait pas été retenue, ce qui, bien sûr, est le fait essentiel de ce verdict. Rappelons que lors du procès (auquel le journaliste de l'AFP assistait) Tubiana, avocat de la LDH, partie civile, avait accusé le Parquet d'avoir mal qualifié le délit, et

réclamait qu'il soit nommé « Incitation au meurtre », rien de moins. Le fait qu'on puisse juger une fiction comme une incitation à la haine, les écrits d'une simple fiction ne paraît pas émouvoir le rédacteur de la dépêche.

Christine Tasin a fait appel, selon son avocat Frédéric Pichon. Celui de M. Jamet, Gilles-William Goldnadel, a quant à lui déclaré qu'il conseillerait à son client de ne pas faire appel, compte tenu de la «modicité» de la peine et du fait que la constitution de partie civile de la Ligue des droits de l'Homme a été déclarée irrecevable.

Le tribunal a considéré que l'association ne justifiait pas qu'elle a pour objet de lutter contre le **racisme** dans ses statuts depuis **au moins cinq ans**.

L'absence de commentaire est étonnant et significatif. On apprend que la LDH n'est plus qualifiée pour déposer plainte pour racisme, ce qui constitue un camouflet pour une association qui fait son beurre depuis des décennies sur cette possibilité que lui donne la loi.

Lors de l'audience, Christine Tasin, retraitée de l'Education nationale, s'était étonnée d'être poursuivie.

«Censurer ou punir n'est pas répondre, et publier n'est pas cautionner», avait quant à lui déclaré Benjamin Jamet.

Christine Tasin, qui se revendique islamophobe, a été condamnée en août à Belfort à 3.000 euros d'amende, dont la moitié avec sursis, pour des propos devant un abattoir mobile installé pour le sacrifice rituel de l'Aïd el-Kébir en octobre 2013.

«Oui je suis islamophobe et alors? La haine de l'islam j'en suis fière. L'islam est une saloperie (...), c'est un danger pour la France», avait-elle déclaré. Elle a fait appel.

Là encore, ce sont des choix rédactionnels. Un journaliste moins hostile aurait pu, pour rester dans l'actualité de l'article évoqué, citer le dernier paragraphe du texte : « Par ailleurs, éternelle optimiste, je demeure convaincue que la majorité des musulmans, principales victimes de l'islam, choisira de demeurer dans une France qui saura enfin se faire respecter» . Informer les lecteurs de ce fait aurait mis en l'air toute la trame de la méchante islamophobe haineuse d'extrême droite, soutenue par Boulevard Voltaire... Il faut absolument

salir et diffamé ceux qui osent résister à l'islamisation de leur pays, et les amalgamer aux « périodes les plus sombres de notre Histoire. Et c'est pour cela que le journaliste de l'AFP est payé.

Rappelons la charte du journalisme, adoptée en 2011 par le SNJ, principal syndicat de cette noble corporation :

<http://www.snj.fr/spip.php?article1032>

(...)

C'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom :

- Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;
- Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ;
- Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent ;

(...)

- Défend la liberté d'expression, d'opinion, de l'information, du commentaire et de la critique ;

(...)

- N'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;

(...)

- Ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.

CONCLUSION : LES RESISTANTS, EN 1940, DISAIENT : RADIO PARIS MENT

RADIO PARIS EST ALLEMAND.

EN 2014, ILS DISENT : RADIO PARIS MENT RADIO PARIS EST MUSULMAN.

Et qui informe Radio Paris en lui livrant ses dépêches d'agence ?

Paul Le Poulpe